

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Thetford Mines tenue en vidéoconférence le 19 octobre 2020 à 19 heures.

Sont présents les conseillères et les conseillers :

Josée Perreault	Michel Verreault
Adam Patry	Yvan Corriveau
Jean-François Delisle	Hélène Martin
Yves Bergeron	Lise Delisle

Sous la présidence du maire Marc-Alexandre Brousseau, formant quorum.

Sont également présentes la directrice générale, Marie-Eve Mercier et la greffière, Edith Girard.

1 - PROCLAMATION / OUVERTURE DE LA RÉUNION

2 - ORDRE DU JOUR

2.1- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR	le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR	le conseiller Adam Patry

ET RÉSOLU :

2020-377TM

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE

3.1- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

2020-378TM

ATTENDU le dépôt par la greffière du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie des documents dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR	le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR	la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance tenue le 5 octobre 2020 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - **RAPPORTS DES COMMISSIONS PERMANENTES**

4.1- Adoption des procès-verbaux de la commission permanente des 5 et 13 octobre 2020

ATTENDU le dépôt par la greffière des projets de procès-verbaux de la commission permanente du conseil des 5 et 13 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lise Delisle
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

2020-379TM

QUE les procès-verbaux des 5 et 13 octobre 2020 de la commission permanente du conseil de la Ville de Thetford Mines soient adoptés et dans lesquels les résolutions adoptées sont valables comme si au long récitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - **CONSEIL MUNICIPAL**

6 - **RAPPORTS DE LA GREFFIÈRE**

6.1- Rapport de la greffière sur la demande de dérogation mineures

La greffière donne lecture de son rapport en vertu de l'article 5 (7°) du *Règlement n° 16 sur les dérogations mineures*, à l'effet qu'aucune objection écrite n'a été soulevée en regard de la demande concernant :

- La propriété située au 1326, rue Sainte-Marthe.

7 - **GESTION DU TERRITOIRE**

7.1- Dérogation mineure pour la propriété située au 1326, rue Sainte-Marthe

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2020-096 concernant un immeuble situé au 1326, rue Sainte-Marthe a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande vise à faire autoriser la réduction de la marge de recul arrière à 0,7 mètre lorsque prescrite à 1,5 mètre et la réduction à 0,5 mètre de la distance minimale entre une piscine et un bâtiment lorsque prescrite à 1,2 mètre;

2020-380TM

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 28 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvan Corriveau
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2020-096 relativement au lot numéro 4 382 799 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2-
Appui à une
demande à la
CPTAQ (voie
ferrée MTQ)

2020-381TM

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a pour projet de réhabiliter la voie ferrée sur le tronçon qui relie Vallée-Jonction et Thetford Mines;

ATTENDU QU'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire pour l'utilisation de l'emprise de la voie ferrée à des fins autres qu'agricole;

ATTENDU QUE la presque totalité des lots visés par la demande n'a pas le potentiel agricole;

ATTENDU QUE l'aménagement actuel des terrains implique déjà leur utilisation à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande représente 2,59 hectares;

ATTENDU QUE l'autorisation de la demande n'aurait pas d'effet négatif sur la préservation des ressources eau et sol du milieu;

ATTENDU QUE la modification de l'usage exercé sur ces lots n'aura aucun impact sur les lots avoisinants;

ATTENDU la recommandation du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lise Delisle
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines appuie la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture les lots n° 4 603 540, 4 603 541, 4 603 542, 4 603 543, 4 603 544, 4 603 545, 4 603 546, 4 603 556, 5 443 934, 5 443 935, 5 443 939, 5 443 940 et 5 443 941 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2,59 hectares;

QUE la Ville de Thetford Mines confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SOUMISSIONS / PROPOSITIONS

8.1- Entretien ménager du Service d'urbanisme

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour l'entretien ménager de l'immeuble du Service d'urbanisme pour une période de 15 mois;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

2020-382TM

Soumissionnaire	Tarif mensuel	Total (15 mois)	Tarif pour travaux supplémentaires
Entretien Fréchette et Grenier inc.	700 \$	10 500 \$	27 \$ / heure

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 13 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Yvan Corriveau

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite à la soumission reçue, la Ville confie à Entretien Fréchette et Grenier inc. les travaux d'entretien ménager des locaux du Service d'urbanisme situés au 58, rue Pie-XI, au tarif mensuel de 700 \$ pour les travaux réguliers et au taux horaire de 27 \$ pour des travaux supplémentaires éventuellement requis évalués à 10 heures, représentant une dépense anticipée de 10 770 \$, taxes en sus, le tout payable à même les fonds généraux de la Ville pour les années 2020 et 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AFFAIRES JURIDIQUES

10 - COUR MUNICIPALE

11 - DIRECTION GÉNÉRALE

12 - RESSOURCES HUMAINES

12.1- Embauche au poste de percepteur au Service des

ATTENDU les besoins de doter le poste de percepteur au Service des ressources financières;

ATTENDU le résultat de la procédure d'affichage;

ressources
financières

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 13 octobre 2020;

2020-383TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE madame Andréanne Drouin soit nommée à titre de perceptrice au Service des ressources financières (classe 10), et ce, à compter du 13 octobre 2020;

QUE le salaire et les conditions de travail de madame Drouin soient ceux décrits à la convention collective intervenue entre la Ville de Thetford Mines et le Syndicat des employés de bureau de la Ville de Thetford Mines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2-
Embauche au
poste de
commis-
téléphoniste-
réceptionniste
au Service des
ressources
financières

ATTENDU les besoins de doter le poste de commis-téléphoniste-réceptionniste au Service des ressources financières;

ATTENDU le résultat de la procédure d'affichage;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 13 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

2020-384TM

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvan Corriveau
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE madame Tanya Landry soit engagée à titre de commis-téléphoniste-réceptionniste au Service des ressources financières (classe 5), et ce, à compter du 19 octobre 2020;

QUE le salaire et les conditions de travail de madame Landry soient ceux décrits à la convention collective intervenue entre la Ville de Thetford Mines et le Syndicat des employés de bureau de la Ville de Thetford Mines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 -

RESSOURCES FINANCIÈRES

13.1-
Résolution de
concordance et
de courte
échéance et de
prolongation
relativement à

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Thetford Mines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 414 000 \$ qui sera réalisé le 4 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
-------------------------	-----------------------

un emprunt par obligations

2020-385TM

259	281 200 \$
293	477 800 \$
388	37 600 \$
434	64 400 \$
455	493 900 \$
456	1 637 500 \$
457	554 100 \$
478	247 000 \$
479	163 800 \$
481	112 700 \$
314	53 000 \$
465	642 035 \$
465	593 965 \$
547	116 958 \$
547	108 042 \$
344	2 827 800 \$
344	620 200 \$
568	332 000 \$
721	850 000 \$
722	1 200 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 293, 457, 314, 465, 547, 344, 568, 721 et 722 la Ville de Thetford Mines souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines avait, le 1^{er} septembre 2020, un emprunt au montant de 3 311 000 \$, sur un emprunt original de 5 825 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 388, 434, 455, 456, 457, 478, 479 et 481;

ATTENDU QUE, en date du 1^{er} septembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 4 novembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 388, 434, 455, 456, 457, 478, 479 et 481;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines avait, le 18 février 2020, un emprunt au montant de 759 000 \$, sur un emprunt original de 3 930 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 259 et 293;

ATTENDU QUE, en date du 18 février 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 4 novembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 259 et 293;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

le conseiller Adam Patry
la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 mai et le 4 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA REGION DE THETFORD
300, BOULEVARD FRONTENAC EST
THETFORD MINES (QUÉBEC) G6G 7M8

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Thetford Mines, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 à 2030, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 293, 457, 314, 465, 547, 344, 568, 721 et 722 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 457, 314, 465, 547, 344 et 568 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 4 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 4 novembre 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 388, 434, 455, 456, 457, 478, 479 et 481, soit prolongé de 2 mois et 3 jours;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 4 novembre 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 259 et 293, soit prolongé de 8 mois et 17 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2-
Adjudication
d'une émission
d'obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 259, 293, 388, 434, 455, 456, 457, 478, 479, 481, 314, 465, 547, 344, 568, 721 et 722, la Ville de Thetford Mines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

2020-386TM

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 novembre 2020, au montant de 11 414 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

VALEURS MOBILIÈRE BANQUE LAURENTIENNE INC.				
Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
98,99747	1 108 000 \$	0,50 %	2021	1,39671 %
	1 122 000 \$	0,60 %	2022	
	1 134 000 \$	0,75 %	2023	
	1 148 000 \$	0,80 %	2024	
	3 959 000 \$	0,90 %	2025	
	2 943 000 \$	1,60 %	2030	

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
98,84400	1 108 000 \$	0,50 %	2021	1,40049 %
	1 122 000 \$	0,60 %	2022	
	1 134 000 \$	0,70 %	2023	
	1 148 000 \$	0,80 %	2024	
	3 959 000 \$	0,90 %	2025	
	2 943 000 \$	1,55 %	2030	

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
98,69400	1 108 000 \$	0,60 %	2021	1,41516 %
	1 122 000 \$	0,70 %	2022	
	1 134 000 \$	0,75 %	2023	
	1 148 000 \$	0,80 %	2024	
	3 959 000 \$	0,90 %	2025	
	2 943 000 \$	1,50 %	2030	

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.				
Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
98,78294	1 108 000 \$	0,50 %	2021	1,43653 %
	1 122 000 \$	0,60 %	2022	
	1 134 000 \$	0,70 %	2023	
	1 148 000 \$	0,80 %	2024	
	3 959 000 \$	0,90 %	2025	
	2 943 000 \$	1,60 %	2030	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Delisle
 APPUYÉ PAR la conseillère Lise Delisle

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 11 414 000 \$ de la Ville de Thetford Mines soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.1-
Libération du
fonds de
garantie 2017-
2018
(assurances des
biens)

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

2020-387TM

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 130 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Thetford Mines y a investi une quote-part de 15 998 \$ représentant 12,30615 % de la valeur totale du fonds.

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines demande que le reliquat de 130 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

QU'un arrêt obligatoire soit implanté sur la rue Saint-Jacques, à l'intersection de la rue Bernard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 - SÉCURITÉ INCENDIE

16.1-
Demande d'aide
financière -
Formation des
pompiers à
temps partiel -
Volet 1 et 3

2020-389TM

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines prévoit la formation de huit (8) pompiers pour le programme Pompier I et de six (6) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Appalaches en conformité avec l'article 6 du Programme;

ATTENDU la recommandation des membres de la commission de la Sécurité incendie en date de 23 septembre 2020;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 5 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

le conseiller Jean-François Delisle
le conseiller Yvan Corriveau

ET RÉSOLU :

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics, du génie et de l'environnement;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente le 19 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lise Delisle
 APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville mandate la firme Cité Construction TM inc. afin d'effectuer les travaux pour mettre en place des branchements de service dans le cadre d'un projet de développement multi-résidentiel sur la rue Bédard, au montant de 52 121 \$, taxes en sus;

QUE la participation monétaire de la Ville de 23 000 \$ indiquée dans la résolution 2020-160CP soit appliquée à ces travaux;

QU'une entente de service soit signée avec le promoteur pour payer le résiduel des coûts rattachés à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 - URBANISME

18.1-
Autorisation de
signature de
permis -
Inspecteur en
urbanisme et
environnement
au Service
d'urbanisme

ATTENDU QUE monsieur Michée Desrosiers occupe le poste d'inspecteur municipal en urbanisme et environnement au sein du Service d'urbanisme;

ATTENDU la nécessité pour un inspecteur d'être autorisé à exercer certains pouvoirs dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur les permis et certificats*;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme;

2020-392TM

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 13 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
 APPUYÉ PAR le conseiller Adam Patry

ET RÉSOLU :

QUE monsieur Michée Desrosiers, inspecteur municipal en urbanisme et en environnement au Service d'urbanisme, soit autorisé à signer des permis et des certificats de catégorie 1 à compter du 19 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 - LOISIRS ET CULTURE

20 - LÉGISLATION

20.1- Adoption du Règlement n° 770 (projet n° 2020-170-Z et 2020-21-PC)
2020-393TM

La greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée.

ATTENDU QUE les projets de règlements n° 2020-170-Z et 2020-21-PC ont été adoptés lors de la séance du conseil tenue le 21 septembre 2020;

ATTENDU QUE l'avis de motion sur ces projets de règlements a été donné le 5 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
APPUYÉ PAR la conseillère Lise Delisle

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 770 intitulé **Règlement amendant le Règlement de zonage n° 148 et le Règlement n° 151 sur les permis et certificats dans le but de suspendre l'émission de permis de vente-débarras pour protéger la santé des citoyens** soit adopté sans changement, comme si au long récité et que le texte intégral soit consigné au Tome 37 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2- Adoption du Règlement n° 771 (projet n° 2020-168-Z)
2020-394TM

La greffière mentionne l'objet et la portée du règlement.

ATTENDU QUE le projet de règlement 2020-168-Z a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 21 septembre 2020 et que l'avis de motion a été donné le même jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Adam Patry
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 771 intitulé **Règlement de concordance amendant le Règlement de zonage n° 148 dans le but de créer la zone 2150R à même les zones 2145R, 2103R, 2104R et 2405I** soit adopté sans changement et que le texte intégral soit consigné au Tome 37 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.3-
Adoption du
Règlement n°
772 (projet n°
2020-77-PU)

La greffière mentionne l'objet et la portée du règlement.

ATTENDU QUE le projet de règlement 2020-77-PU a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 21 septembre 2020 et que l'avis de motion a été donné le même jour;

EN CONSÉQUENCE,

2020-395TM

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR la conseillère Lise Delisle

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 772 intitulé **Règlement amendant le Plan d'urbanisme n° 147 en créant l'aire d'affectation résidentielle de moyenne et forte densité à même les aires d'affectation résidentielle de faible densité (RA) et industrielle sans incidence sur le milieu environnant (IB), en bordure et près de la rue Bédard Ouest** soit adopté et que le texte intégral soit consigné au Tome 37 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 -

PÉRIODE DE QUESTIONS

21.1-
Période de
questions

Les citoyens ont été invités, par les différentes publications faites par la Ville, à transmettre leurs questions à poser au conseil municipal par téléphone ou par écrit.

22 -

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Et cette réunion se termine à .

La greffière, Edith Girard

Le maire, Marc-Alexandre Brousseau

EG/mcj